



Instructions spéciales pour taux fixe

Pour donner suite à notre récente lettre sur les appels de marge, les instructions ci-après vous sont fournies afin d'accélérer le processus de règlement.

Option « A » – Remise d'une garantie supplémentaire

1. Si le client détient des titres de fonds communs de placement, veuillez remplir une Lettre de remise de B2B Trust et l'envoyer par messagerie à B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5. (Vous pouvez vous procurer ce document sur le site www.b2btrust.com)
2. Si le client achète des titres de fonds communs de placement à titre de remise de garantie, veuillez envoyer le chèque du client (à l'ordre de B2B Trust) ainsi que les instructions d'achat au moyen du formulaire Modifications financières à un compte B2B Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Option « B » – Réduire le solde du prêt

1. Veuillez envoyer le chèque du client (à l'ordre de B2B Trust) par messagerie à B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Veuillez inscrire le numéro de compte de prêt du client au verso du chèque.

Option « C » – Prêt à taux fixe

1. Veuillez faire parvenir par messagerie la lettre de privilège de taux fixe dûment remplie (voir exemplaire ci-joint) à B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Ce document doit être signé par le client, et la signature doit être authentifiée de façon appropriée.
2. Sur réception, B2B Trust modifiera le montant du prêt du client conformément aux modalités du prêt à taux fixe et enverra au client une confirmation des modifications apportées et des modalités, y compris le nouveau montant du versement.

Quelle que soit l'option, nous devons recevoir les instructions dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'appel de marge et, dans le cas de l'option C, au plus tard le 10 avril 2009.